

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

02/09/2025

Date d'affichage :

02/09/2025

Numéro : 33/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E. CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N. JALBY) – Franck GARRIC (B. DELBRUEL) – Éric ALBERT (G. PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

**CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION
D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GREZES**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 18 juin 2025, la commune a décidé d'instaurer un plan général d'alignement sur le chemin des Grèzes et d'ouvrir à cette fin une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.

Un arrêté du Maire n°135/2025 en date du 20 juin 2025 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 au 23 juillet 2025 inclus. Pendant cette période, le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations en mairie. Le commissaire-enquêteur, Madame Catherine FUERTES, a tenu trois permanences les 7, 17 et 23 juillet afin de recueillir directement les contributions des administrés.

À l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 25 juillet 2025. Elle y formule un avis favorable au projet, considérant que les observations consignées au registre n'étaient pas de nature à remettre en cause l'intérêt général poursuivi par l'opération.

Il est rappelé que le plan d'alignement du chemin des Grèzes poursuit un double objectif :

- clarifier et sécuriser juridiquement les limites du domaine public routier communal,
- régulariser la situation foncière et faciliter la gestion et l'entretien de cette voie communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de clore la procédure d'enquête publique et d'adopter définitivement le plan général d'alignement du chemin des Grèzes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le rapport de Madame Catherine FUERTES, commissaire enquêteur,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 portant instauration d'un plan d'alignement « Chemin des Grèzes » et portant ouverture de l'enquête publique,
- VU l'arrêté du Maire n°135/2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan d'alignement du chemin des Grèzes, laquelle s'est déroulée du 7 au 23 juillet 2025 inclus,
- VU les observations consignées au registre d'enquête et les réponses apportées par la commune dans le procès-verbal de synthèse, annexées la présente délibération,
- VU l'avis des domaines en date du 18 juin 2025,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées remis en mai
Commissaire Enquêteur Madame Catherine FUERTES,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 081-218101442-20250908-DEL_33_2025-DE

Considérant que l'ensemble des observations formulées par les riverains ont toutes reçu une réponse circonstanciée de la commune, et qu'aucune n'est de nature à remettre en cause l'intérêt général poursuivi par le projet,

Considérant que l'alignement du chemin des Grèzes permet de clarifier les limites du domaine public routier communal, de régulariser la situation foncière et d'assurer la sécurité juridique des interventions de la commune,

Considérant que la présente délibération, une fois exécutoire, rendra le plan d'alignement opposable à tous, conformément aux articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient, dès lors, de clore la procédure d'enquête publique et d'adopter définitivement le plan d'alignement,

Considérant les éléments ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE,

- **D'ADOPTER** le plan général d'alignement du Chemin des Grèzes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** des réponses apportées par la commune aux observations consignées dans le procès-verbal de l'enquête publique, (notamment les demandes de Madame PERODEAU Claire, Messieurs, ARNAL Nicolas, BESSIERES Benoît, Madame MALATERRE Suzanne, représentée par sa fille Madame Aline SIRGUE), lesquelles sont jointes en annexe.
- **D'ACCEDER**, dans la mesure du possible, aux demandes des riverains compatibles avec l'intérêt général et l'objet du plan d'alignement, tel que mentionné dans les réponses apportées au procès-verbal du commissaire enquêteur, Madame FUERTES Catherine.
- **DE PRECISER** que le rapport intégral et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune pendant un délai d'un an, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, et qu'une copie sera adressée à la préfecture du Tarn pour y être sans délai tenue à la disposition du public.
- **D'INTÉGRER** les parcelles et emprises concernées dans le domaine public routier communal, conformément au plan adopté.
- **DE RECOURIR** à la procédure de l'acte en la forme administrative pour procéder aux différents ajustements fonciers, cessions et acquisitions.
- **DE RETENIR** comme base d'indemnisation des riverains, l'évaluation du service des Domaines du 18 juin 2025, soit 5 €/m²,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour :
 - procéder aux démarches et formalités nécessaires,
 - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'alignement et à l'intégration des parcelles concernées au domaine public de la commune,
 - recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et tout document entérinant les transferts de propriété.
- **DE DÉSIGNER** M. Bernard DELBRUEL pour procéder à la signature des actes en la forme administrative pour la cession et l'acquisition des parcelles,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance

Nathalie JALBY

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif (31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant.

Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

ID: 081-218101442-20250908-DEL-33-2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 081-218101442-20250908-DEL_33_2025-DE